

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFBSBEDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.	
<p>1. Allgemein. Die Partei, die an NetApp Luxembourg S.a.r.l., einer Firma nach Luxemburgischem Recht und mit Firmensitz in 20, rue Eugene Ruppert, Luxembourg L-2453 (im folgenden NETAPP) Güter oder Dienstleistungen welcher Art auch immer verkauft, inklusive Software ("Verkäufer"), stimmt zu die Dienstleistungen („Services“) durchzuführen und/oder die Güter, zu leistende Services und Software (im folgenden „Güter“), welche als Teil eines Einkaufsauftrag genannt werden, so zu liefern, dass sie mit dem Einkaufsauftrag übereinstimmen, der Leistungsumfang dem genannten Leistungsumfang entspricht und in Übereinstimmung mit den vorliegenden Bedingungen (im folgenden „Vertrag“). Jeder Einkaufsauftrag soll als ein (Gegen-) Angebot von NETAPP an den Verkäufer berachtet werden für den Einkauf von Gütern und/oder Services und der Vertrag tritt in Kraft in dem Moment, in dem der Verkäufer dem Einkaufsantrag in schriftlicher Form zustimmt. Ungeachtet der oben genannten Punkte ist ein Einkaufsauftrag, den NetApp nach einem (schriftlichen) Angebot oder anders kommuniziertem Angebot des Verkäufers an diesen sendet als akzeptiert, es sei denn der Verkäufer lehnt diesen innerhalb von fünf (5) Tagen nach Erhalt des Einkaufsauftrags ab. Sollte es keine formelle schriftliche Annahme des Einkaufsauftrags durch den Verkäufer geben und der Verkäufer versendet die Güter oder beginnt mit den Services innerhalb der vorher genannten Zeit von fünf (5) Tagen nach Erhalt des Einkaufsauftrags durch den Verkäufer, so gilt der Einkaufsauftrag als akzeptiert am Tag des Versands der Güter oder des Beginns der Durchführung der Services.</p> <p>Die Annahme oder stillschweigende Annahme des Einkaufsauftrags durch den Verkäufer wie oben beschrieben, gilt als eine Annahme der Bestimmungen dieses Vertrags, inklusive etwaiger Bestimmungen, die auf dem Einkaufsauftrag selbst genannt werden, unabhängig davon, ob der Verkäufer diesen Vertrag unterzeichnet oder ihm zustimmt, gleiches gilt für den Einkaufsauftrag. Es sei denn, der Verkäufer erhebt ausdrücklich vor Zustimmung oder angenommener Zustimmung einen schriftlichen Einwand gegen diese Vereinbarungen.</p> <p>Unter Vorbehalt etwaiger Änderungen in Abschnitt 2 gelten die Bestimmungen dieses Vertrags als die einzigen Bedingungen unter denen NETAPP mit dem Verkäufer ein Geschäftsverhältnis eingetht und sie allein sind geltend für den Vertrag unter Ausschluss etwaiger anderer Bedingungen. Jede Art von Bestimmungen oder Konditionen aus allgemeinem Geschäftsbedingungen betreffs Verkauf, Quittungen, Rechnungen oder anderer Kommunikation des Verkäufers werden hiermit nicht akzeptiert. Dieser Vertrag kann selbst als eine Annahme des ersten Angebots des Verkäufers betrachtet werden, solch eine Annahme findet ausdrücklich unter der Bedingung statt, dass der Verkäufer den Allgemeinen Einkaufsbedingungen zustimmt, unter Ausschluss aller anderen Bedingungen und Annahme oder stillschweigende Annahme durch den Verkäufer stellt eine solche Zustimmung dar.</p> <p>2. Änderungen. NETAPP kann vor Annahme oder stillschweigender Annahme des Einkaufsvertrags durch den Verkäufer jeder Zeit in schriftlicher Form den Umfang und Inhalt dieses Vertrags ändern, Lieferungen neu terminieren oder einen Einkaufsauftrag stornieren. Eine solche Änderung, die neue Terminierung oder Stornierung eines solchen Vertrags resultiert nicht in der Verpflichtung zur Zahlung von Gebühren und NETAPP kann in einem solchen Falle nicht haftbar gemacht werden.</p>	<p>Keiner dieser Punkte bereit den Verkäufer von der Durchführung eines so geänderten Einkaufsauftrags.</p> <p>Dieser Vertrag kann nicht geändert, ergänzt, annulliert oder aufgehoben werden, in Teilen oder als Ganzes, oder nur auszugsweise angewendet werden, ohne eine entsprechende schriftliche Anweisung des autorisierten Vertreters des Einkaufs von NETAPP. Nach der Freigabe oder Annahme der ersten gelieferten Musterexemplare darf der Verkäufer keine Änderungen an Design, Material oder Verarbeitung vornehmen, die in irgend einer Weise Form, Maße, Funktion, Austauschbarkeit, Qualität oder Zuverlässigkeit der Waren betreffen, ohne vorherige schriftliche Zustimmung durch NETAPP.</p> <p>3. Einkaufsauftragsnummer. Die Einkaufsauftragsnummer von NETAPP muss auf fallen Rechnungen, Packlisten und Stücklisten genannt werden und auf jeder Verpackung, jedem Behälter oder Umschlag einer Lieferung im Rahmen eines Einkaufsauftrags genannt werden.</p> <p>4. Lieferdokumente. Alle Lieferungen von Gütern an NETAPP müssen eine Packliste beinhalten, die alle gelieferten Waren auflistet. Auf jedem Exemplar muss die NETAPP Einkaufsauftragsnummer, die Artikelnummer und die Menge der gelieferten Waren genannt werden. Stücklisten müssen in dreifacher Ausfertigung an die Empfängeradresse auf dem Einkaufsauftrag von NETAPP versandt werden, oder an den Konsignatar des Einkaufsauftrags, und dies am Tag des Versands. Der Erhalt und die Abnahme von Dienstleistungen werden von einem autorisierten Vertreter von NETAPP überprüft, der dann eine vorzulegende Rechnung oder eine Bescheinigung über den Abschluss unterzeichnet, um den Erhalt und die Durchführung der Services zu bestätigen. Die Rechnung muss die dazu gehörige Einkaufsauftragsnummer tragen.</p> <p>5. Verpackung und Versand. Falls nicht auf dem NETAPP Einkaufsauftrag anders angegeben, müssen Verpackungen den NETAPP Anforderungen entsprechen und für eine Handhabung mit mechanischem Gerät geeignet sein. Jeder Lieferung, auf die diese Bestimmungen anwendbar sind, muss eine Packliste mit der Einkaufsauftragsnummer von NETAPP, die Menge der gelieferten Güter und der Artikelnummer beiliegen.</p> <p>6. Zustellung. Pünktlichkeit ist ein wesentlicher Faktor. Die Zustellung muss in den Mengen und zu den Zeiten erfolgen, die im Vertrag genannt werden. Sollte kein Lieferplan festgelegt worden sein, dann soll die Bestellung schnell abgewickelt werden und der Versand auf dem schnellsten Transportweg erfolgen. Lieferungen sollen erfolgen als Geliefert Verzollt, gemäß Incoterms 2000 an die auf dem Einkaufsauftrag genannte Adresse. Auf Anfrage muss der Verkäufer NETAPP den Versand von Ware aus seinem Lager an NETAPP bei Auslieferung bekannt geben. Der Verkäufer muss NETAPP umgehend in Kenntnis setzen, sollte der Verkäufer feststellen, dass eine Lieferung nicht pünktlich erfolgen kann. Auf Anfrage von NETAPP informiert der Verkäufer NETAPP täglich über den Status von Lieferverzögerungen oder den Status von verspäteter Ware in Bearbeitung. Eine solche Information beinhaltet ebenfalls einen Aktionsplan für eine Korrektur oder den Versand der betroffenen Ware</p> <p>Sollte der Verkäufer nicht innerhalb der vereinbarten Lieferfristen liefern, dann kann NETAPP, ohne dass hiervon die Rechte oder eventuelle rechtliche Schritte, aus diesem Vertrag oder gesetzliche, eingeschränkt würden, entweder: a) einen Eilversand verlangen, die zusätzlichen Kosten gehen zu Lasten des Verkäufers, oder b) gemäß Abschnitt 12 des vorliegenden Dokuments, den NETAPP Einkaufsauftrag in Teilen oder als Ganzes kündigen, sollte der Verkäufer die Waren nicht wie geplant liefern.</p>	<p>1. Généralités. La partie fournissant à NetApp Luxembourg S.a.r.l, société régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, rue Eugene Ruppert, Luxembourg L-2453 (ci-après appelée "NETAPP"), tous biens ou services, y compris des logiciels (le «Vendeur»), accepte d'effectuer les services (les «Services») et/ou de fournir les biens, les produits livrables liés aux services et les logiciels (appelés collectivement les «Biens»), décrits dans tout bon de commande, conformément au bon de commande qui s'applique, à l'étendue des travaux et à ces Conditions Générales (ensemble, le «Contrat»). Chaque bon de commande sera considéré comme (contre-) proposition de NETAPP au Vendeur pour l'achat de Biens et/ou de Services et le Contrat deviendra effectif au moment où le bon de commande sera accepté par écrit par le Vendeur. Nonostante les dispositions mentionnées ci-dessus, lorsque le Vendeur aura envoyé ou aura fait parvenir d'une autre façon une ou plusieurs offres (écrites) auxquelles NETAPP aura répondu avec un bon de commande, ce bon de commande sera considéré comme ayant été accepté par le Vendeur si ce bon de commande n'a pas été refusé par écrit par le Vendeur endéans cinq (5) jours à compter de la date à laquelle le bon de commande a été reçu par le Vendeur. Toutefois, s'il n'y a pas d'acceptation écrite formelle du bon de commande par le Vendeur et que le Vendeur expédie les Biens ou que le Vendeur commence à exécuter les Services endéans les cinq (5) jours susmentionnés à compter de la date à laquelle le bon de commande a été reçu par le Vendeur, le bon de commande sera alors considéré comme ayant été accepté à la date d'expédition des Biens ou à la date de commencement des Services.</p> <p>L'acceptation ou l'acceptation tacite d'un bon de commande par le Vendeur comme il est décrit ci-dessus sera considérée comme l'acceptation des dispositions de ce Contrat, y compris toutes les dispositions figurant sur le recto de tout bon de commande applicable, que le Vendeur accuse réception ou signe d'une autre façon ce Contrat ou le bon de commande, sauf si le Vendeur émet explicitement une objection écrite à ces conditions générales avant l'acceptation ou l'acceptation tacite du bon de commande. Sous réserve de toute modification dans la Section 2, les dispositions dans ce Contrat constituent les seules conditions sous lesquelles NETAPP est prêt à négocier avec le Vendeur et celles-ci régissent le contrat à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Toutes dispositions contenues dans des conditions générales de vente, un accusé de réception, une facture ou autre déclaration du Vendeur sont refusés par la présente. Dans la mesure où ce Contrat peut être considéré comme une acceptation de l'offre préalable du Vendeur, cette acceptation est expressément faite à la condition que le Vendeur consente aux conditions générales de la présente, refusant expressément tous les autres termes, et l'acceptation ou l'acceptation tacite du bon de commande par le Vendeur constituera ce consentement.</p> <p>2. Rectificatifs. NETAPP peut, avant l'acceptation ou l'acceptation tacite d'un bon de commande par le Vendeur, à tout moment, par le biais d'un rectificatif de commande écrit, introduire des rectificatifs dans la portée générale et les dispositions de ce Contrat, replanifier toute livraison ou annuler tout bon de commande. NETAPP ne sera soumis à aucune charge, responsabilité ou autre frais résultant de ces rectificatifs, cette replanification ou cette annulation d'un bon de commande.</p> <p>Aucun élément contenu dans la présente ne dispensera le Vendeur d'exécuter ce Contrat tel qu'il a été rectifié.</p> <p>Ce contrat ne sera pas considéré ou interprété dans le but d'être modifié, amendé, abrogé, annulé ou abandonné, en tout ou en partie, sauf par le biais d'un rectificatif de commande écrit signé par un représentant des achats habilité par NETAPP. Une fois que NETAPP aura approuvé ou accepté les prototypes de qualification initiaux des Biens, le Vendeur n'effectuera aucune modification de la conception, du matériel ou des processus qui puissent affecter la configuration, l'adaptabilité, la fonction, l'interchangeabilité, la qualité ou la fiabilité des Biens sans une autorisation écrite préalable de NETAPP.</p> <p>3. Numéro du Bon de Commande. Le numéro du bon de commande de NETAPP doit apparaître sur toutes les factures, les bordereaux d'expédition et les connaissements et apparaîtra sur chaque colis, container ou enveloppe pour chaque chargement expédié conformément à ce bon de commande.</p> <p>4. Documents de livraison. Toutes les livraisons de Biens à NETAPP doivent contenir un bordereau d'expédition indiquant la référence des Biens livrés. Chaque copie doit afficher le numéro de bon de commande de NETAPP, le numéro de la pièce et la quantité de Biens expédiés. Les connaissements seront envoyés en trois exemplaires à l'adresse de destination apparaissant sur le recto du bon de commande de NETAPP, ou au consignataire de ce bon de commande le jour où les Biens sont expédiés. La livraison et l'acceptation des Services seront constatées pas un représentant de NETAPP habilité qui signera la facture qu'on lui soumettra ou un certificat d'achèvement, acceptera spécifiquement les Services et prendra référence du numéro de bon de commande approprié.</p> <p>5. Mise en colis et expédition. Sauf s'il en est spécifié autrement dans le bon de commande de NETAPP, la mise en colis devra se conformer aux spécifications de NETAPP et être élaborée afin que les colis puissent être manipulés par un dispositif mécanique. Un bordereau d'expédition complet spécifiant le numéro de bon de commande de NETAPP qui s'applique, la quantité de Biens expédiés et le numéro de la pièce sera inclus dans toute expédition aux termes des présentes.</p> <p>6. Livraison. Le temps est un critère déterminant. Les livraisons doivent être effectuées en respectant les quantités et les délais spécifiés dans la présente. Si aucun planning de livraison n'est spécifié, la commande devra être traitée rapidement et la livraison se fera par le type de transport le plus expéditif. La livraison se fera Rendu Droits Acquittés (DDP) comme il est fait référence dans les Incoterms 2000, au lieu indiqué sur le bon de commande. A la demande de NETAPP, le Vendeur devra lui présenter une notification du départ de toute expédition de Biens du site du Vendeur. Le Vendeur informera NETAPP dès qu'il sera avisé du retard d'une livraison, quelle qu'elle soit. A la demande de NETAPP, le Vendeur avisera quotidiennement NETAPP des retards d'expédition ou de la progression des Biens retardés en transit. Cette notification comportera des modalités d'action en vue de récupérer ou d'expédier les Biens affectés. Si le Vendeur ne parvient pas à livrer les Biens ou à exécuter les Services conformément à ce qui avait été planifié, NETAPP pourra, à sa discrétion, et sans limiter ses autres droits et voies de recours disponibles sous ce contrat ou selon la loi, soit : (a) gérer l'acheminement des biens expédiés, tous les coûts en excès encourus de ce fait seront débités du compte du Vendeur ; soit, (b) conformément à la Section 12 ci-après, résilier tout ou partie du bon de commande de NETAPP dans l'éventualité où le Vendeur ne parviendrait pas à livrer les Biens selon ce qui a été planifié. En ce qui concerne tous</p>

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFBSBEDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.		
<p>Sollten Waren zu früh geliefert werden, dann kann NETAPP entweder: a) die Waren zurück senden für eine korrekte Zustellung zu Lasten des Verkäufers oder b) die Waren annehmen, wobei die Zahlung den Bestimmungen in Abschnitt 8 unten unterliegt und mit dem Recht, dem Verkäufer die Lagerung der Waren in Rechnung zu stellen.</p> <p>7. Der Verkäufer übernimmt das Risiko im Falle eines Verlusts bis zu dem Erhalt der Ware durch NETAPP. Geliefert und verzollt wir in Abschnitt 6 festgelegt. Die Waren gehen nur bei tatsächlichem Eingang an der angegebenen Adresse in den Besitz von NETAPP über, frei von faktischen oder rechtlichen Lasten. Sollten die bestellten Güter vor Übergang in den Besitz von NETAPP beschädigt oder zerstört werden, aufgrund eines Ereignisses das nicht auf einen Fehler oder eine Nachlässigkeit des Verkäufers zurückzuführen ist (zum Beispiel, aber nicht ausschließlich im Fall höherer Gewalt) so kann NETAPP, falls die gewünscht wird, den Kaufvertrag oder den entsprechenden Einkaufsauftrag falls anwendbar, kündigen oder die Lieferung von Ersatz für die Ware in gleicher Menge und gleicher Qualität verlangen. Solch eine Lieferung muss im handelsüblichen Rahmen schnellstmöglich erfolgen. Sollten nur Teile der Güter verloren gehen, so kann NETAPP die Lieferung der nicht zerstörten, beschädigten oder verlorenen Ware verlangen.</p> <p>8. Rechnungsstellung und Zahlungsbedingungen. Für Waren muss der Verkäufer bei Versand der Waren eine Rechnung an NETAPP senden, die Lieferung erfolgt in Übereinstimmung mit den in Abschnitt 6 genannten Bestimmungen. Für Services muss der Verkäufer NETAPP nach schriftlicher Annahme solcher Services durch NETAPP eine Rechnung an NETAPP schicken. Falls nicht anders auf einem Einkaufsauftrag aufgeführt, werden Rechnungen fällig und zahlbar innerhalb von fünfundvierzig (45) Tagen nach Erhalt der Rechnung durch die Kreditorenbuchhaltung von NETAPP. Fehlerhafte Rechnungen werden an den Verkäufer zurück geschickt zur Korrektur und/oder Anrechnung. Sollte der Verkäufer eine korrigierte Rechnung vorlegen, so erfolgt deren Bezahlung durch NETAPP innerhalb von fünfundvierzig (45) Tagen nach Erhalt der korrigierten Rechnung. Falls anwendbar, sind alle eventuell anfallenden Importzölle, Lizenzen und Gebühren vom Verkäufer zu zahlen und sind in dem Preisangebot an NETAPP bereits zu berücksichtigen.</p> <p>9. Überprüfung. Der Verkäufer Der Verkäufer muss jede Charge dahin gehend überprüfen, ob sie NETAPPs Anforderungen und Annahmekriterien entsprechen und der Verkäufer darf keine Waren versenden, die diesen Anforderungen nicht entsprechen. Falls nicht anderslautend vereinbart, kann NETAPP alle Güter (inklusive Rohstoffe, Komponenten, Halbfabrikate und Endprodukte) überprüfen und testen oder eine statistische Probe jeder Lieferung durchführen innerhalb eines Zeitraums von fünfzehn (15) Tagen nach Erhalt der Güter.. Sollten die Güter Material- oder Verarbeitungsfehler aufweisen, oder aus anderen Gründen nicht den Anforderungen des vorliegenden Vertrags entsprechen, so steht es NETAPP frei, unabhängig davon, ob eine Zahlung getätigt wurde oder nicht, solche Güter abzulehnen und an den Verkäufer zu Kosten des Verkäufers zurück zu senden, NETAPP erhält dann ein Anrecht auf eine Rückerstattung des Kaufpreises, sollte eine Zahlung getätigt worden sein, oder zu verlangen, das die Güter korrigiert oder ersetzt werden, damit Material und/oder Verarbeitung den Anforderungen entsprechen. Sollte NETAPP den Verkäufer nicht über Schäden oder Abweichungen innerhalb eines Zeitraums von fünfzehn (15) Tagen nach Erhalt der Ware informieren, so gelten die Güter als von NETAPP angenommen. Die Rechte und Rechtsmittel von NETAPP aus diesem Abschnitt 9 sind nicht ausschließlich und gelten zusätzlich zu anderen Rechten und Rechtsmitteln laut Gesetz und laut diesem Vertrag.</p>	<p>Eine Zahlung stellt keine Annahme dar und erfolgt nach Erhalt und voller Annahme der Waren und Services durch NETAPP. Der Verkäufer stimmt zu, Tests und Prüfungen angemessen zu dokumentieren und zu authentifizieren für alle Arbeiten, die im Rahmen dieses Vertrags ausgeführt wurden. Diese Dokumente müssen vom Verkäufer für eine Dauer von drei (3) Jahren nach Abschluss dieses Vertrags oder für einen anderen, von NETAPP genannten Zeitraum, aufbewahrt werden und sind NETAPP auf Verlangen vorzulegen. Der Verkäufer stimmt zu, NETAPP Prüf- und Testberichte vorzulegen, sowie Affidavits, Zertifikate oder andere Dokumente, die in einem vernünftigen Rahmen verlangt werden können.</p> <p>10. Vertrauliche Informationen. Die Parteien erkennen an, dass jede Partei im Rahmen der Durchführung dieses Vertrages Informationen über die andere Partei erhalten kann, die unter vertrauliche Informationen (wie unten definiert) fallen und jede Partei stimmt zu, solche Informationen vertraulich zu behandeln, während und nach Ablauf oder Beendigung der Vertragslaufzeit. Vertrauliche Informationen umfassen, ohne dass diese Liste vollständig ist, Informationen in schriftlicher oder mündlicher Form über, ohne dass diese Liste vollständig ist, Forschung, Entwicklung, Produkte, Herstellungsmethoden, Geschäftsgeheimnisse, Businesspläne, Kunden, Verkäufer, Finanzen, Angestellten, Arbeitsprodukte (wie in diesem Dokument definiert) und anderes Material oder Informationen, welches von der Partei, die diese im Rahmen der Zusammenarbeit, aktueller oder künftiger sowie im Rahmen von Geschäften der offenen Partei, welche direkt oder indirekt die andere Partei betreffen, weitergibt, als geheim betrachtet oder so gekennzeichnet wird. Zusätzlich sind vertrauliche Informationen all die geheimen oder vertraulichen Informationen über Dritte, welche die informierte Partei im Rahmen der Durchführung dieses Vertrags erhält. Vertrauliche Informationen umfasst nicht solche Art von Informationen, die (i) der informierten Partei rechtmäßig, und ohne Beschränkung auf Vertraulichkeit, vor Offenlegung durch die offen legende Partei bekannt war, (ii) die öffentlich bekannt sind oder es werden, ohne dass ein Verschulden der informierten Partei vorliegt, (iii) von der informierten Partei selbst entwickelte Techniken, die ohne Verwendung der vertraulichen Informationen entwickelt wurden, was durch entsprechende Dokumentation zu belegen ist, oder (iv) welche der informierten Partei rechtmäßig von einer dritten Partei überlassen wird, ohne dass eine Verpflichtung zur Geheimhaltung verlangt wird. Zudem kann die informierte Partei vertrauliche Informationen weiter geben, sollte dies von einer Regierungsvertretung oder durch ein Gesetz verlangt werden, solange der Verkäufer die offen legende Partei umgehend und vor Freigabe der Informationen informiert.</p> <p>Die informierte Partei stimmt zu, vertrauliche Informationen weder zu kopieren, zu ändern oder direkt oder indirekt offen zu legen. Zudem stimmt die informierte Partei zu, diese vertraulichen Informationen intern nur an die Angestellten, Vertreter oder Subunternehmer weiter zu geben, die davon Kenntnis benötigen und die Verhinderung der Verbreitung der Informationen zu gewährleisten durch das Abschließen von Geheimhaltungserklärungen mit den Vertretern und Subunternehmern der Partei, mit Bestimmungen, die den hier genannten entsprechen.</p>	<p>Biens livrés en avance du planning, NETAPP peut, à sa discrétion, soit : (a) renvoyer les Biens aux frais du Vendeur en vue d'une livraison conforme, soit, (b) accepter les Biens avec un paiement uniquement conforme à la Section 8 ci-dessous, en se réservant le droit d'imputer les coûts de stockage des Biens au compte du Vendeur.</p> <p>7. Le Vendeur assume la totalité des risques de perte jusqu'à réception par NETAPP (Rendu Droits Acquités) conformément à la Section 6. Les titres de propriété des Biens seront transférés à NETAPP sans charge factuelle ou légale uniquement à réception réelle de ceux-ci à la destination désignée. Si les Biens commandés sont détruits avant la passation des titres à NETAPP, du fait d'un événement autre qu'une faute ou une négligence du Vendeur (tel que, sans s'y limiter, un cas de force majeure), NETAPP peut, à sa discrétion, annuler le Contrat ou exiger la livraison de Biens de substitution en quantité et de qualité égales. Cette livraison aura lieu dès qu'elle sera envisageable au plan commercial. Si la perte des Biens est partielle, NETAPP aura le droit d'exiger la livraison des Biens qui n'ont pas été détruits.</p> <p>8. Facture et Modalités de paiement. En ce qui concerne les Biens, le Vendeur devra envoyer la facture à NETAPP à la livraison des Biens en conformité avec les termes de livraison pertinents comme il est spécifié dans le Section 6. En ce qui concerne les Services, le Vendeur devra envoyer la facture à NETAPP suite à l'acceptation écrite par NETAPP de ces services. Sauf s'il en a été spécifié autrement dans un bon de commande spécifique, les factures seront exigibles et payables dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date à laquelle le Département Comptes Fournisseurs de NETAPP aura reçu la facture. Les factures erronées seront renvoyées au Vendeur pour correction et/ou crédit. Une fois que le Vendeur a présenté la facture corrigée, NETAPP règlera le Vendeur dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la facture corrigée. Lorsque cela s'applique, la totalité des droits, taxes, licences et frais d'importation requis seront à la charge du Vendeur et seront compris dans le devis de tarification qui a été remis à NETAPP.</p> <p>9. Inspection. Le Vendeur testera les Biens afin de s'assurer que les Biens sont conformes au cahier des charges et aux critères d'acceptation de NETAPP, et le Vendeur n'expédiera pas de Biens ne s'y conformant pas. Sauf s'il en a été convenu autrement, NETAPP pourra, à sa discrétion, inspecter tous les Biens (y compris les matières premières, les composants, les éléments d'assemblage et les produits finis) ou inspecter un échantillon à valeur statistique sélectionné dans chaque lot dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Biens. Si un Bien, quel qu'il soit, est défectueux au niveau des matériaux utilisés ou de la réalisation de celui-ci, ou qu'il n'est pas conforme aux exigences de ce Contrat, quelle qu'en soit la raison, que le paiement ait eu lieu ou non, la décision d'avertir le Vendeur et de refuser ce Bien, de le renvoyer au Vendeur aux frais de celui-ci, et de recevoir un remboursement du prix d'achat (si le paiement a eu lieu), ou d'exiger que ce Bien soit réparé ou remplacé rapidement afin de remédier aux défauts de matériaux ou de réalisation est à la seule discrétion de NETAPP.</p> <p>Si NetApp n'avertit pas le Vendeur de tout défaut ou de toute caractéristique non conforme dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Biens, les Biens seront considérés comme ayant été acceptés par NetApp. Les droits et les recours en justices de NETAPP prévus dans</p>	<p>la Section 9 ne seront pas exclusifs et sont à ajouter à tous autres droits et recours en justice prévus dans le cadre de la loi ou dans le cadre de ce Contrat.</p> <p>Le paiement ne constituera pas l'acceptation et sera à tout moment soumis à un accusé réception en bonne et due forme et à une acceptation entière de NETAPP des Biens et des Services. NETAPP ne sera en aucun cas responsable d'une quelconque réduction de la valeur des Biens utilisés en rapport avec une inspection ou un test, quels qu'ils soient. Le Vendeur accepte de plus de conserver les documents authentifiés concernant les tests d'inspection se rapportant à un travail exécuté dans le cadre de ce Contrat. Ces documents devront être gardés pendant une période de trois (3) ans à compter de la fin de ce Contrat ou comme il en aura été spécifié autrement par NETAPP, et devront être mis à la disposition de NETAPP à sa demande. Le Vendeur accepte de fournir à NETAPP les rapports de test et d'inspection, les déclarations sous serments, les certifications ou tout autre document qui peuvent être raisonnablement requis.</p> <p>10. Informations Confidentielles. Les Parties acceptent et conviennent que durant le terme de ce Contrat, chacune des Parties peut acquérir connaissance des Informations Confidentielles de l'autre Partie (comme défini plus bas) en rapport avec son rôle selon les termes des présentes et accepte de garder ces Informations Confidentielles secrètes pendant, et suite à, la résiliation ou l'expiration des termes de ce contrat. Les «Informations Confidentielles» comprennent, mais n'y sont pas limitées, toutes les informations, écrites ou orales, de quelque forme que ce soit, y compris, sans limitation, les informations se rapportant à la recherche, au développement, aux produits, aux procédés de fabrication, au secret d'affaires, au plan de développement, aux clients, aux fournisseurs, aux informations financières, à des données personnelles, aux Produits Finis (comme défini aux présentes) et à d'autres matériaux ou informations considérés comme étant la propriété de la Partie qui les divulgue, ou considérés comme tel, en lien avec l'activité ou les affaires anticipées ou courantes de celle-ci, lesquelles informations sont divulguées directement ou indirectement à la Partie qui les reçoit. En outre, les Informations Confidentielles signifient toute information confidentielle appartenant à un Tiers, ou relevant de la propriété intellectuelle d'un Tiers, divulguée à la Partie qui reçoit l'information dans le cadre de l'exécution de ce Contrat. Les informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (i) dont la Partie qui reçoit l'information avait légalement connaissance sans restriction de divulgation avant que la Partie qui divulgue l'information ne les ait divulguées à la Partie qui reçoit l'information, (ii) qui sont publiques ou le deviendront, par le biais d'un acte qui ne soit pas un acte fautif de la Partie qui reçoit l'information, ni ne relève d'un manquement à agir de la part de celle-ci, (iii) qui ont été développées indépendamment par la Partie qui reçoit l'information sans utilisation des Informations Confidentielles, comme il en aura été justifié par des documents appropriés, ou (iv) qui sont ci-après légalement fournies de plein droit à la Partie qui reçoit l'information par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité. En outre, la Partie qui reçoit l'information peut divulguer des Informations Confidentielles qui nécessitent d'être divulguées conformément à une loi ou une demande émanant d'un organisme gouvernemental pourvu que le Vendeur informe rapidement la Partie qui divulgue l'information de cette demande avant la divulgation. La Partie qui reçoit l'information accepte de ne pas copier, modifier ou directement ou indirectement divulguer d'Informations Confidentielles, quelles qu'elles soient.</p> <p>En outre, la Partie qui reçoit l'information accepte de limiter la diffusion interne d'Informations Confidentielles au sein de son organisation aux employés, agents et sous-traitants qui ont besoin de savoir,</p>

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFSDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.
<p>In jedem Fall wird die informierte Partei die gleiche Sorgfalt walten zu lassen und die selben Mittel einsetzen, die vertraulichen Informationen geheim zu halten, welche die Partei auch für ihre eigenen, ähnlichen Informationen nutzt, aber in jedem Fall Maßnahmen in einem vernünftigen und zumutbaren Rahmen ergreifen, um solche vertraulichen Informationen zu schützen. Die informierte Partei stimmt darüber hinaus zu, die vertraulichen Informationen nur im Rahmen der Durchführung dieses Vertrags zu nutzen und niemals zum eigenen Nutzen oder zum Nutzen eines Dritten. Die informierte Partei stimmt zu, keine vertraulichen Informationen für die Entwicklung oder Herstellung von Produkten zu nutzen. Alle vertraulichen Informationen sind und bleiben das Eigentum der offen legenden Partei. Auf Anfrage der offen legenden Partei oder nach Beendigung dieses Vertrags muss die informierte Partei alle vertraulichen Informationen zurückgeben, aushändigen oder übermitteln, inklusive Arbeitsprodukten, wie hier in diesem Dokument definiert und allen Kopien.</p> <p>11. Fertigungsmittel. Falls in diesem Vertrag nicht anders festgelegt, so stellt der Verkäufer alle Fertigungsmittel oder/und andere Artikel, die für die Durchführung des Vertrags notwendig sind, die Instandhaltung und ein eventueller Ersatz gehen zu Kosten des Verkäufers. Sollte NETAPP zustimmen, den Verkäufer für spezielle Fertigungsmittel oder andere Artikel zu bezahlen, entweder getrennt oder als festgesetzter Teil des Einzelpreises von im Rahmen dieses Vertrags erworbenen Gütern, so geht der Besitz bei Zahlung an NETAPP über und die Artikel verbleiben im Besitz von NETAPP.</p> <p>12. Vertragsauflösung wegen Vertragsverletzung. NETAPP kann in gesetzlichem Rahmen, nachdem der Verkäufer schriftlich über die Vertragsverletzung informiert wurde, um innerhalb eines von NETAPP genannten Rahmens den Missstand zu beheben, den Vertrag rechtlich und ohne Einschreiten eines Gerichts ganz oder in Teilen kündigen, sollte der Verkäufer den Missstand nicht innerhalb der gewährten Frist beheben. Sollte der Verkäufer den vertraglichen Verpflichtungen, für die ein Termin oder festes Datum festgelegt wurde oder eine Fristverlängerung gewährt wurde, nicht nachkommen, kann NETAPP sofort rechtlich und ohne Einschreiten eines Gerichts den Vertrag ganz oder in Teilen kündigen, nach Mitteilung für die keine Frist innerhalb derer sie zu erfolgen hat, gilt. Sollte dieser Vertrag aufgekündigt werden, so kann NETAPP, zusätzlich zu den anderen rechten aus diesem Vertrag, vom Verkäufer verlangen, alle produzierten oder teilweise produzierten Waren an NETAPP zu liefern, in Art und Umfang wie von NETAPP verlangt. Die so gelieferten Güter gehen in den Besitz von NETAPP über. Dies gilt ebenfalls für Material, Teile, Werkzeuge, Matrizen, Schablonen, Inventarstücke, Pläne, Zeichnungen, Informationen und Materialien zur Produktion, die speziell für die Durchführung dieses Vertrags hergestellt oder erworben wurden. Sollte es sich nach der Mitteilung über die Kündigung des Vertrags gemäß dieses Abschnitts 12 herausstellen, dass aus welchem Grund auch immer der Verkäufer keine Vertragsverletzung begangen hat, oder diese Vertragsverletzung entschuldbar war, so sind die daraus resultierenden Rechte und Verpflichtungen der Parteien, die selben, die in Abschnitt 13 des vorliegenden Dokuments genannt werden bezüglich einer Benachrichtigung zur Beendigung des Vertrags.</p>	<p>Die Rechte und rechtlichen Mittel, die dieser Abschnitt 12 NETAPP einräumt, sind nicht exklusiv und gelten zusätzlich zu anderen Rechten und rechtlichen Mitteln, welche das Gesetz oder dieser Vertrag vorsehen.</p> <p>13. Angemessene Vertragskündigung. Dieser Vertrag kann nach Annahme der Durchführung der Services durch den Verkäufer und begründet oder ohne Angabe von Gründen von NETAPP innerhalb einer vernünftigen Frist für die Mitteilung gekündigt werden. NETAPPs ausschließliche Haftbarkeit und das exklusive Rechtsmittel des Verkäufers beziehen sich auf die tatsächlichen Kosten für Arbeit und Material des Verkäufers. Der Verkäufer muss jeden zumutbaren Schritt unternehmen, solche Kosten zu reduzieren. In jedem Fall ist die Haftbarkeit von NETAPP begrenzt auf den Gesamtpreis, der vertragsgemäß gezahlt worden wäre, sollten die Arbeiten nicht abgebrochen worden sein.</p> <p>14. Eigentum von NETAPP. Besitzrechte und Eigentum, die NETAPP dem Verkäufer zu Verfügung stellt, verbleiben im alleinigen Besitz von NETAPP. Der Verkäufer kann solches Eigentum weder ändern noch für einen anderen, als den von NETAPP vorgesehenen Zweck verwenden, für alle anderen Personen muss eine schriftliche Genehmigung von NETAPP eingeholt werden. Der Verkäufer muss eine angemessene Dokumentation zu solchem Eigentum führen und diese auf Verlangen von NETAPP vorlegen. Solches Eigentum muss vom Verkäufer gemäß den handelsüblichen Praktiken und auf Kosten des Verkäufers gelagert, geschützt, aufbewahrt, repariert und gewartet werden. Falls keine anderen seitens NETAPP Bestimmungen vorliegen, dann muss der Verkäufer NETAPPs Interessen versichern gegen Verlust oder Schaden durch Feuer (inklusive erweiterter Deckung), Wasser, Unfall, Diebstahl, Aufruhr oder bürgerliche Unruhe. Sollte das Eigentum von NETAPP verloren gehen oder irgendwie beschädigt werden, solange der Verkäufer das Eigentum in Besitz hat, so stimmt der Verkäufer zu, NETAPP zu entschädigen oder solchen Besitz auf Kosten des Verkäufers zu ersetzen, je nach Wunsch von NETAPP. Nach Ablauf oder Beendigung des Vertrags muss der Verkäufer von NETAPP Anweisungen einholen, wie mit solchem Eigentum oder Teilen davon zu verfahren ist, dies betrifft Eigentum in originaler Form oder in Halbfabrikaten. Der Verkäufer stimmt zu, solches Eigentum nach Anweisungen von NETAPP zur Verfügung zu stellen, inklusive Vorbereitung, Verpackung und Versand. Die Verwendung des Namens oder Logos von NETAPP oder der Verweis auf eine Zusammenarbeit oder Partnerschaft ist ausdrücklich verboten und können nur mit schriftlicher Genehmigung von NETAPP verwendet werden.</p> <p>15. Unabhängiger Subunternehmer. NETAPP ist nur an den Ergebnissen aus der Durchführung dieses Vertrags interessiert, die Art und Weise und die Mittel, mit denen diese Resultate erreicht werden, unterliegen der alleinigen Kontrolle des Verkäufers. Der Verkäufer ist in jeder Hinsicht ein unabhängiger Subunternehmer ohne ausdrückliches oder impliziertes Recht, NETAPP vertraglich oder sonstwie zu binden. Weder der Verkäufer noch dessen Angestellte, Beauftragte oder Subunternehmer („Assistenten des Verkäufers“) sind Beauftragte oder Angestellte von NETAPP und haben somit keinen Anspruch auf die Rechte der Angestellten bei NETAPP inklusive aber nicht ausschließlich in Bezug auf Versicherungen. Der Verkäufer ist allein verantwortlich für die Deckung der Kosten und Ausgaben, die ihm aus der Durchführung seiner vertraglichen Pflichten entstehen, ebenso ist er selbst verantwortlich für die benötigte Ausrüstung und Bedarfsbelieferung.</p> <p>et de prendre des mesures pour s'assurer que la diffusion est ainsi limitée, y compris la signature par les employés, agents et sous-traitants de la Partie qui reçoit l'information d'accords de confidentialité contenant des dispositions substantiellement similaires à celles exposées dans la présente.</p> <p>La Partie qui reçoit l'information ne devra en aucun cas faire preuve d'un degré de diligence inférieur, ni mettre en œuvre des moyens inférieurs à ceux qu'elle utilise pour protéger des informations de nature similaire qui lui sont propres, et dans toute éventualité, elle devra mettre en œuvre au moins un degré de diligence raisonnable pour empêcher l'utilisation non autorisée d'Informations Confidentielles. La Partie qui reçoit l'information accepte en outre de ne pas utiliser ces Informations Confidentielles, sauf dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et accepte de ne pas utiliser ces Informations Confidentielles pour son propre bénéfice, ni pour le bénéfice d'un tiers, quel qu'il soit. La Partie qui reçoit l'information accepte de ne pas concevoir, ni fabriquer de produits, quels qu'ils soient, qui contiennent des Informations Confidentielles. Toutes les Informations Confidentielles sont, et demeureront, la propriété de la Partie qui les divulgue. A la demande écrite de la Partie qui divulgue l'information ou lorsque ce Contrat prend fin, la Partie qui reçoit l'information devra renvoyer, transférer ou céder la totalité des Informations Confidentielles, et toutes les copies de celles-ci, à la Partie qui divulgue l'information, y compris la totalité des Produits Finis.</p> <p>11. Outils. Sauf s'il en est spécifié autrement dans ce Contrat, l'ensemble des outils et/ou des autres articles requis pour l'exécution de la présente devront être fournis par le Vendeur, entretenus en bonne condition et remplacés lorsque cela sera nécessaire aux frais du Vendeur. Si NETAPP accepte de verser un paiement au Vendeur en contrepartie d'outils ou d'autres articles particuliers, soit séparément, soit en tant que part spécifiée du prix unitaire des Biens achetés dans le cadre de la présente, le titre de propriété de ceux-ci sera et demeurera au nom de NETAPP au paiement de ceux-ci.</p> <p>12. Résiliation pour cause de manquement. Dans la mesure de ce que permet la loi qui s'applique, NETAPP peut, après avoir averti le Vendeur afin que celui-ci remédie à tout défaut de performance dans un délai de notification tel que stipulé par NETAPP, comme il est de droit et sans que l'intervention préalable d'un tribunal ne soit requise, résilier tout ou partie de ce Contrat si le Vendeur ne parvient pas à remédier à sa non-performance dans les délais de notification pertinents. Toutefois, si le Vendeur ne parvient pas à remplir une de ses obligations, quelle qu'elle soit, selon ce Contrat, à propos de laquelle un terme ou une date fixés auront été convenu, ou pour laquelle une prolongation de ces termes ou de cette date aura été accordée, NETAPP pourra immédiatement – de plein droit et sans qu'une intervention préalable du tribunal ne soit requise – résilier tout ou partie de ce Contrat suite à une notification, sans qu'une période de notification ne soit requise. Si ce Contrat est résilié, même en partie seulement, par NETAPP, alors, outre tous les autres droits couverts dans ce Contrat, NETAPP peut, en ce qui concerne l'autre partie de celui-ci, exiger que le Vendeur lui transfère le titre de tout Bien complet ou partiellement achevé, et de tous matériaux, pièces, outils, moules, modèles, montages, plans, dessins, informations et matériaux de fabrication produits ou acquis spécifiquement en vue de l'exécution de ce Contrat. S'il est déterminé, après notification de résiliation du Contrat selon les dispositions de la Section 12, que le Vendeur n'a pas fait preuve de manquement, ou que celui-ci était excusable, quelle qu'en soit la raison, les droits et obligations des parties seront les mêmes que si la notification de résiliation avait été délivrée conformément à la Section 13 de la présente. Les droits et les voies de recours de NETAPP prévus dans la Section 12 ne devront pas être exclusifs et s'ajoutent à tous autres droits et voies de recours prévus par la loi ou dans le cadre de ce Contrat.</p> <p>13. Résiliation pour convenance. NETAPP peut, à tout moment après acceptation ou acceptation tacite de l'exécution des Services par le Vendeur et avec ou sans motif, sans être obligé de fournir une raison, résilier le Contrat, en donnant une période de préavis raisonnable. La responsabilité exclusive de NETAPP et les voies de recours exclusives du Vendeur concerneront les coûts réels de main-d'œuvre et de matériel encourus par le Vendeur. En aucun cas la responsabilité agrégée de NETAPP n'excèdera le prix total qui aurait été versé en contrepartie des services si ceux-ci n'avaient pas été résiliés.</p> <p>14. Propriété de NETAPP. Les titres à la propriété que le Vendeur a fournis à NETAPP ou en contrepartie desquels NETAPP a versé un paiement resteront au nom de NETAPP. Le Vendeur ne devra pas modifier ou utiliser cette propriété à d'autres fins que celles spécifiées par NETAPP, ou pour toute autre personne, sans le consentement écrit préalable de NETAPP. Le Vendeur devra conserver les documents comptables adéquats concernant cette propriété et ces documents devront être mis à disposition de NETAPP à la demande, le Vendeur devra conserver, protéger, préserver, réparer et entretenir à ses frais cette propriété conformément à des pratiques commerciales judicieuses. Sauf s'il en a été autrement convenu par NETAPP, le Vendeur devra assurer les intérêts de NETAPP dans ce matériel contre la perte et les dommages en cas d'incendie (y compris les garanties annexes), d'inondation, d'accident, de vol, d'émeutes ou de mouvements populaires. Dans l'éventualité où la propriété de NETAPP subirait des pertes ou des dommages, dans quelque mesure que ce soit, alors que le Vendeur en a la possession, le Vendeur accepterait d'indemniser NETAPP ou de remplacer la propriété à ses propres frais, conformément à la demande de NETAPP. Au terme ou à la résiliation de ce Contrat, le Vendeur devra s'enquérir des instructions quant à la cession de l'ensemble de cette propriété ou de ce qu'il en reste, qu'elle soit dans sa forme originale ou sous la forme de produits semi-finis. Le Vendeur accepte de rendre cette propriété disponible selon les instructions que lui aura données NETAPP, y compris en ce qui concerne la préparation, la mise en colis et l'expédition. L'utilisation du nom de NETAPP ou de son logo, ainsi que la référence à toute association ou tout partenariat avec NETAPP, sont expressément interdites sans l'obtention préalable de l'autorisation écrite de NETAPP.</p> <p>15. Entrepreneur Independent. NETAPP ne s'intéresse qu'aux résultats obtenus aux termes de ce Contrat ; la manière et les moyens utilisés pour parvenir à ces résultats sont sous le contrôle exclusif du Vendeur. Le Vendeur, en pratique, est un entrepreneur Independent, sans autorisation expresse ou implicite de lier NETAPP par un contrat ou d'autres moyens. Ni le Vendeur, ni ses employés, agents ou sous-traitants (les « Assistants du Vendeur ») ne sont des agents ou des employés de NETAPP, et par conséquent ils ne peuvent prétendre à aucun des avantages des salariés de NETAPP, y compris, mais sans s'y limiter, tout type d'assurance. Le Vendeur sera tenu responsable de tous les coûts et charges découlant de l'exécution de ses obligations selon les termes de ce Contrat et devra fournir ses propres fournitures et équipement.</p>

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFSDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.
<p>16. Eigentum an Arbeitsprodukten. Im Rahmen dieses Vertrags gelten als "Arbeitsprodukte" alle Entwürfe, Entdeckungen, Erzeugnisse, Arbeiten, Geräte, Masken, Modelle, unfertige Erzeugnisse, durchzuführende Dienstleistungen, Erfindungen, Produkte, Computerprogramme, Prozeduren, Verbesserungen, Entwicklungen, Zeichnungen, Aufzeichnungen, Dokumente, Geschäftsabläufe, Informationen und Materialien, hergestellt, entworfen oder entwickelt vom Verkäufer alleine oder mit anderen mit Ergebnissen aus oder in Verbindung mit den im Rahmen dieses Vertrags ausgeführten Services. Standardwaren, die vom Verkäufer hergestellt und an NETAPP verkauft werden, ohne dass diese für NETAPP entwickelt, adaptiert oder verändert wurden, sind keine Arbeitsprodukte. Alle Arbeitsprodukte nach deren Produktion sind und bleiben im alleinigen Besitz von NETAPP.</p> <p>Der Verkäufer stimmt unwiderruflich der Übertragung und dem Transfer der Eigentumsrechte an NETAPP zu für alle weltweiten Rechte, Besitzansprüche und Anteile an den Arbeitsprodukten und den dazugehörigen Rechten an geistigem Eigentum im Rahmen geltenden Rechts. NETAPP ist der alleinige Inhaber der Rechte und Entscheidet allein über die Verwendung des Endprodukts, inklusive dem Recht es als Betriebsgeheimnis zu wahren, Patentrechte anzumelden, sie zu verwenden oder zu veröffentlichen ohne vorherige Anmeldung eines Patents, Urheberrechte oder Warenzeichen im eigenen Namen eintragen zu lassen oder jede andere Vorgehensweise zu wählen, die NETAPP für angemessen hält. Der Verkäufer stimmt zu: a) NETAPP umgehend und nach Herstellung und in schriftlicher Form über alle Arbeitsprodukte im Besitz des Verkäufers zu informieren, b) NETAPP in vernünftigem Rahmen zu unterstützen, auf Kosten NETAPPs, bei der Sicherung, Perfektionierung, Anmeldung, Anmeldung, Erhalt und Verteidigung von NETAPPs Urheber- und Patentrechten, Arbeitsmasken, Betriebsgeheimnissen und anderen Eigentumsrechten oder Schutzrechten an den Arbeitsprodukten in NETAPPs Namen und wie es angemessen erscheint und c) alle Arbeitsprodukte als vertrauliche Informationen von NETAPP zu betrachten, so wie oben beschrieben. Die Verpflichtung der Kenntnismachung, der Unterstützung, der Durchführung und Wahrung der Vertraulichkeit bleiben über die Vertragslaufzeit oder dessen Beendigung hinaus bestehen. Alle Werkzeuge oder Ausrüstung, die NETAPP dem Verkäufer zur Verfügung stellt, bleiben der alleinige Besitz von NETAPP, insbesondere das Recht zur Reproduktion (inklusive Kopie, Verwendung, Installation), das Recht der Verwendung, der Modifikation (Korrektur, Reparatur, Revision, Übersetzung, Verbesserung, Adaption oder ander Änderungen) das Recht zur Analyse und Test, Dekompilierung, Weitergabe an Dritte, Kommerzialisierung und Lizenzierung im Bezug auf rechtlichen Schutz der anwendbaren Gesetzte zum Schutz geistigen Eigentums und unabhängig vom Medium, aktuell oder zukünftig.</p> <p>Der Verkäufer stellt sicher, dass die Assistenten des Verkäufers alle Rechte und Ansprüche an den Arbeitsprodukten oder Originalarbeiten, die im Rahmen der Ausführung dieses Vertrags und im Rahmen der geltenden Gesetzte entstehen, an NETAPP abtreten. Der Verkäufer stimmt unwiderruflich zu, keine Ansprüche oder Forderungen an NETAPP oder dessen direkte oder indirekte Kunden, Konzessionäre oder Lizenznehmer zu stellen, die auf Rechten an geistigem Eigentum in Zusammenhang mit den Arbeitsprodukten stehen.</p>	<p>16. Droit de propriété des Produits Finis. Aux fins de ce Contrat, les « Produits Finis » comprendront, sans s'y limiter, l'ensemble des conceptions, découvertes, créations, travaux, dispositifs, masques, modèles, travaux en cours, articles livrables relatifs au Service, inventions, produits, programmes informatiques, procédures, améliorations, développements, dessins, notes, documents, processus métier, informations et matériaux réalisés, conçus et développés par le Vendeur seul ou avec d'autres, lesquels résultent des Services effectués selon les termes de la présente, ou s'y rapportent. Les Biens standard fabriqués par le Vendeur et vendus à NETAPP sans avoir été conçus, personnalisés ou modifiés pour NETAPP ne constituent pas des Produits Finis. Tous les Produits Finis devront à tout moment être et demeurer la propriété exclusive de NETAPP. Le Vendeur accepte par la présente de céder et de transférer irrévocablement à NETAPP, et cède et transfère par la présente à NETAPP, tous ses droits, titres et intérêts dans le monde afférant aux Produits Finis à la création de ceux-ci, y compris tous les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant dans la mesure maximale de la loi qui s'applique. NETAPP sera l'unique détenteur du droit de détermination du traitement de tout Produit Fini, y compris le droit de le maintenir sous le secret d'affaires, d'exécuter et de déposer des demandes de brevets pour ce produit, de l'utiliser et de le divulguer sans demande de brevet préalable, de déposer des demandes de copyright, de dessins et modèles ou de marque de commerce en son propre nom ou de suivre toute autre procédure que NETAPP considérera comme étant appropriée. Le Vendeur accepte : (a) de divulguer rapidement et dès leur création par écrit à NETAPP l'ensemble des Produits Finis en sa possession ; (b) d'apporter une assistance à NETAPP, dans la mesure des moyens raisonnables, aux frais de NETAPP, pour protéger, améliorer, enregistrer, conserver et défendre pour le bénéfice de NETAPP tous les copyrights, droits de brevet, dessins et modèles, marques de commerce, droits correspondant aux circuits intégrés, droits correspondant au secret d'affaires, et tous les autres droits de propriété ou protections légales afférant aux Produits Finis, ainsi que pour effectuer les demandes concernant ceux-ci, au nom de NETAPP, selon ce qui est jugé approprié ; et (c) de traiter par ailleurs tous les Produits Finis comme relevant des Informations Confidentielles appartenant à NETAPP, comme décrit plus haut. Ces obligations de divulgation, d'assistance, d'exécution et de maintien de la confidentialité se prolongent au-delà de l'expiration ou de la résiliation de ce Contrat. La totalité des outils et équipement fournis par NETAPP au Vendeur demeureront la propriété exclusive de NETAPP et en particulier le droit à la reproduction (y compris le droit à copier, installer, déployer), le droit d'exécution, le droit de rectification (le droit de corriger, réparer, réviser, traduire, améliorer, adapter ou effectuer toute autre modification), le droit d'étudier et de tester, le droit de décompiler, le droit de divulguer à des tiers, le droit de commercialiser et de sous-licencier, pendant la durée du terme de protection légale des droits de propriété intellectuelle qui s'appliquent et quels que soient les supports actuels ou futurs.</p> <p>Le Vendeur s'assurera que les Assistants du Vendeur, à la création, abandonnent, selon ce qui est approprié, toutes les revendications, quelles qu'elles soient, et cèdent à NETAPP tous les droits et intérêts, quels qu'ils soient, afférant à tout Produit Fini ou travaux originaux créés en lien avec ce Contrat dans la mesure maximale des lois qui s'appliquent. Le Vendeur accepte de façon irrévocable de ne présenter aucune revendication relative aux droits de propriété intellectuelle affectant les Produits Finis, quels que soient ces droits, allant à l'encontre de NETAPP ou de ses clients directs ou indirects, de ses concessionnaires ou des propriétaires de ses licences, ou de ses distributeurs.</p> <p>NETAPP ne pourra revendiquer aucun droit sur des travaux quels qu'ils soient conçus ou réduits à la pratique par le Vendeur qui ont été développés entièrement sur le temps de travail propre au Vendeur sans avoir utilisé d'équipement, de fournitures, de commodités, de secret d'affaires, ou d'Informations Confidentielles appartenant à NETAPP, si (i) ces travaux se rapportent aux affaires de NETAPP, ou aux activités de recherche et de développement de NETAPP actuelles ou pouvant être anticipées de façon démontrable ou si (ii) ces travaux résultent de Services effectués par le Vendeur pour le compte de NETAPP. À l'exception des travaux couverts dans les paragraphes (i) ou (ii) de la phrase précédente dont NETAPP est le propriétaire, pour tous les autres travaux décrits dans la phrase précédente dont NETAPP n'est pas propriétaire mais qui sont nécessaires pour utiliser les Biens et les Services à leurs fins prévues, le Vendeur accorde par la présente à NETAPP une licence non-exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, exempte de redevance et réglée en totalité l'autorisant à fabriquer, faire fabriquer, vendre, exposer, utiliser, reproduire, modifier et sous-licencier ces travaux, ainsi qu'à créer des travaux dérivés basés sur ces travaux, y compris le droit de sous-licencier par le biais de plusieurs niveaux de distribution.</p> <p>17. Indemnisation. Le Vendeur devra indemniser NETAPP et l'exonérer de toute responsabilité quant aux pertes, dommages, responsabilité, charges et coûts (y compris et sans s'y limiter les honoraires d'avocat et les frais de justice) encourus, versés ou réclamés à NETAPP en lien avec, ou du fait de : (a) une construction, une qualité ou des matériaux défectueux ; (b) toute impossibilité à se conformer aux lois, règlements, réglementations et arrêtés applicables en ce qui concerne la livraison de Biens ou l'exécution de Services selon les termes de ce Contrat ; et (c) toute réclamation à l'encontre de NETAPP en lien avec toute responsabilité, toute perte, tout dommage, toute blessure, tout coût ou toute dépense subis par les employés ou les agents de NETAPP, ou par tout client ou tiers dans la mesure où ceux-ci ont été causés, surviennent ou sont en lien avec les Biens et/ou les Services en conséquence d'une violation directe ou indirecte ou d'une performance négligente ou d'un échec ou d'un retard dans l'exécution de ce Contrat par le Vendeur ou ceux agissant en son nom.</p>

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFBSBEDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.
<p>18. Begrenzung der Haftbarkeit. In keinem Fall ist NETAPP gegenüber dem Verkäufer oder den Assistenten des Verkäufers haftbar für indirekte oder Folgeschäden, inklusive aber nicht beschränkt auf Geschäftsverlust, Verlust von tatsächlichen oder vorausgeplanten Profiten, Verlust der Verfügbarkeit von Geldern, Verlust von vorausgeplanten Einsparungen oder anderen finanziellen Verlusten, Businessverlust oder Umsatzeinbußen, Verlust einer Möglichkeit, Verlust von Goodwill, Verlust des Rufs, Verlust, Schaden oder Zerstörung von Daten, Verlust der Verwendbarkeit von Daten, Kosten für Entfernen und Wieder Einführung von Gütern, Geschäftsunterbrechungen, die aus der Durchführung des Vertrags resultieren oder damit in Verbindung stehen, unabhängig davon, ob NETAPP über eine solche mögliche Gefahr informiert wurde, oder nicht. Die Haftbarkeit von NETAPP im Bezug auf Forderungen die aus der Ausführung des Vertrags resultieren, ist begrenzt auf direkte Schäden. Diese Haftungsbeschränkung gilt nicht für Schäden, die aus grober Fahrlässigkeit oder vorsätzlichem Fehlverhalten seitens NETAPP oder dessen ausführendem Personal.</p>	<p>18. Limitation De La Responsabilité. Netapp Ne Pourra En Aucun Cas Etre Tenu Responsable Envers Le Vendeur Ou Les Assistants Du Vendeur, Ou Tout Autre Tiers, De Tous Dommages Indirects Ou Consecutifs Surgissant Du Fait De Ce Contrat, Ou En Relation Avec Celui-Ci, Que Netapp Ai Ete Averti Ou Non Du Risque De Survenu De Ces Dommages, Y Compris Mais Sans S'y Limiter La Perte De Revenu ; La Perte De Benefices Actuels Ou Anticipés ; La Perte De L'utilisatin De L'argent ; La Perte D'economies Anticipées Ou D'autres Pertes Financieres ; La Perte D'activité Ou De Chiffre D'affaire ; La Perte D'opportunités ; La Perte De Reputacion ; La Perte De Fonds Commercial ; La Perte, L'endommagement Ou La Corruption De Données ; La Perte De L'utilisation De Données ; Le Cout Du Retrait Ou De La Reinstallation De Biens ; Les Interruptions D'activité Anticipées. La Responsabilité De Netapp En Ce Qui Concerne Toutes Les Reclamations, Quelles Qu'elles Soient, Surgissant Suite A Ce Contrat, Ou En Rapport Avec Celui-Ci, Se Limitera Aux Dommages Directs Et N'excèdera En Aucun Cas La Valeur Des Biens Et Des Services Fournis Dans Le Cadre De La Presente. Ces Limitations De La Responsabilité Ne S'appliquent Pas Aux Dommages Resultant D'une Faute Lourde Ou Intentionnelle Imputable A Netapp Ou A Son Personnel Cadre.</p>
<p>19. Beauftragung und Unterverträge. Der Verkäufer kann diesen Vertrag nicht zum Bestandteil eines Untervertrags machen oder jemanden mit dessen Ausführung beauftragen, ohne die vorherige schriftliche Zustimmung von NETAPP. NETAPP kann von Zeit zu Zeit diesen Vertrag oder Rechte, Verpflichtungen oder Nutzen aus dem Vertrag an die Filialen, Partnerunternehmen oder Nachfolger weitergeben.</p>	<p>19. Cessions et Contrats de sous-traitance. Le Vendeur ne pourra pas céder ni sous-traiter ce Contrat, ni aucun droit ou obligation exposés dans le cadre de la présente sans le consentement écrit préalable de NETAPP. NETAPP pourra occasionnellement céder ce Contrat ou tous droits, obligations, ou bénéfices exposés dans le cadre de la présente à des sociétés qui sont des sociétés parentes ou absorbantes de NETAPP, ou qui lui sont affiliées.</p>
<p>20. Verzögerungen. Sobald ein Grund vorliegt, der die rechtzeitige Ausführung der vertraglichen Pflichten in Bezug auf Arbeiten oder Services verhindert, muss der Verkäufer NETAPP umgehend benachrichtigen und alle relevanten Informationen weitergeben. Sollte der Verkäufer in einen Verzug geraten, der nach NETAPPs Ermessen nicht zumutbar ist, so kann NETAPP im Rahmen des Gesetzes, diesen Vertrag ganz oder in Teilen, wie in Abschnitt 12 definiert, kündigen.</p>	<p>20. Retards. Quelle qu'en soit la cause, dès que des retards, ou des risques de retards, peuvent affecter l'exécution en temps opportun de ce Contrat ou de tout travail ou service selon les termes de la présente, le Vendeur devra immédiatement avertir NETAPP et lui communiquer toutes les informations relatives à cette situation. Si le Vendeur ne peut pas, ou ne pourra pas, assurer l'exécution ou la livraison sans un retard qui n'est pas jugé acceptable par NETAPP, exclusivement, NETAPP pourra alors, dans la limite de ce qui est prévu par la loi qui s'applique, résilier ce Contrat en tout ou en partie comme il est fait référence dans la Section 12.</p>
<p>21. Service Garantie. Der Verkäufer garantiert, dass alle Services professionell und entsprechend den handelsüblichen Praktiken durchgeführt werden in Bezug auf Fertigkeit und Sorgfalt. Zudem garantiert der Verkäufer, dass die Services gemäß den anwendbaren Spezifikationen durchgeführt werden und für den im Vertrag genannten Zweck korrekt und geeignet sind. Der Verkäufer garantiert, dass die Durchführung von Dienstleistungen im Rahmen dieses Vertrages nicht in Konflikt steht oder verboten wird durch irgendwelche anderen vertraglichen oder gesetzlichen Obligationen des Verkäufers.</p>	<p>21. Garanties des Services. Le Vendeur fait valoir et garantit que tous les services seront effectués de manière professionnelle, avec un savoir-faire technique et le degré de talent et de soin requis par les procédures professionnelles actuelles judiciaires et adéquates. En outre, le Vendeur fait valoir et garantit que les Services seront effectués conformément au cahier des charges qui s'applique et qu'ils seront corrigés et appropriés aux fins envisagées dans ce Contrat. Le Vendeur fait valoir et garantit que la prestation des Services selon les termes de ce Contrat n'entrera d'aucune façon en conflit avec d'autres contrats ou restrictions légales auxquels est lié le Vendeur, et ne sera pas non plus interdite par ceux-ci.</p>
<p>22. Gütergarantie. Der Verkäufer garantiert, dass alle gelieferten Waren neu sind und nicht gebraucht oder Instand gesetzt. Der Verkäufer garantiert, dass alle gelieferten Waren frei sind von Materialfehlern und Fabrikationsfehlern und allen anwendbaren Spezifikationen entsprechen, dass alle Zeichnungen, Muster oder andere gegebenen Beschreibungen inklusive denen in diesem Vertrag und in der Verkaufsliteratur des Verkäufers, von marktgängiger Qualität sind, korrekte Daten zum Datum aus dem 20. und 21.</p>	<p>22. Garantie des Biens. Le Vendeur garantit que tous les Biens fournis seront neufs et n'auront pas été utilisés ni réusinés. Le Vendeur garantit que tous les Biens livrés seront exempts de défaillance au niveau des matériaux et de la façon et qu'ils seront conformes à tous les cahiers des charges, dessins, échantillons ou autres descriptions données qui s'appliquent, y compris ce qui a été exposé dans ce Contrat et dans la documentation commerciale du Vendeur, qu'ils seront de qualité marchande, qu'ils traiteront, fourniront et/ou recevront correctement les données de date fournies pendant le vingtième et le vingt-et-unième siècle, et entre ceux-ci, et, si leur conception a été effectuée par le Vendeur, qu'ils seront adaptés aux fins prévues, satisfèront toutes les exigences de prestation et seront exempts de défauts de conception.</p>

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFSDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.
<p>24. Andere Garantien. Die oben aufgeführten Garantien gelten zusätzlich zu den vom Gesetz vorgeschriebenen und Standardgarantien des Verkäufers, gelten als Bedingung und Garantie und sind nicht ausschließlich.</p> <p>25. Patente. Außer im Falle einer Rechtsverletzung die ausschließlich aus einem Entwurf resultiert, der im Besitz von NETAPP ist und von NETAPP zur Verfügung gestellt wurde, muss der Verkäufer zu eigenen Kosten NETAPP, dessen Kunden und alle unter NETAPP auftretenden Personen schadlos halten und verteidigen gegen Forderungen die aus der Verletzung von Patentrechten, Design Rechten, Betriebsgeheimnissen, Urheberrechten, eingetragenen Warenzeichen oder anderem geistigen Eigentum Dritter und die zuvor genannten Parteien schadlos halten gegen Schaden, Forderungen, Verlust, Haftung, Kosten und Ausgaben jeder Art (inklusive aber nicht ausschließlich Anwalts- und Gerichtskosten) die entstehen in Verbindung mit Herstellung, Verkauf oder normale und zweckmäßige Nutzung der Artikel, die unter die Bestimmungen dieses Vertrags fallen. Sollte die Durchführung dieses Vertrags experimentelle Entwicklungs- oder Forschungsarbeiten umfassen, und sollten diese Arbeiten von NETAPP bezahlt werden, so stimmt der Verkäufer zu, alle geheimen Abläufe, Know-how und Betriebsgeheimnisse die hieraus resultieren, auf Anfrage von NETAPP offen zu legen. Sollte die Verwendung der Güter durch NETAPP oder einen Kunden von NETAPP verboten sein, oder sollte der Verkäufer wünschen, seine hieraus resultierende Haftbarkeit zu reduzieren, so kann er, nach eigener Entscheidung, entweder: a) ein äquivalentes nicht verbotenes Teil liefern, b) das betroffene Teil zu ändern, dass es nicht länger verboten ist, es zu verwenden, aber voll funktionsfähig bleibt, oder c) für NETAPP oder dessen Kunden das Recht erwerben, auf Kosten des Verkäufers, das Teil zu nutzen. Sollte keiner der vorgenannten Punkte machbar sein, so kann NETAPP, nach eigenem Ermessen, vom Verkäufer die Rücknahme eines solchen gefälschten Teils und die Rückerstattung des Kaufpreises an NETAPP oder dessen Kunden verlangen.</p> <p>26. Datenschutz. Sollten im Rahmen der Ausführung dieses Vertrags persönliche Daten verarbeitet werden, so verpflichten sich NETAPP und der Verkäufer alle der anwendbaren Bestimmungen zu Datenschutz und die Gesetze zum Datenschutz laut dem modifizierten Luxemburger Gesetz zum datenschutz vom 2. August 2002 (DP Gesetz). NETAPP informiert den Verkäufer hiermit darüber, dass automatisch alle erhaltenen Daten, inklusive persönlicher Daten, an die Zentralverwaltungsserver in den USA geschickt werden, deren Datenschutzgesetzte möglicherweise nicht das Niveau von Datenschutz bieten können, dass vom Luxemburger DP Gesetz verlangt wird. Der Verkäufer ist für die Einholung notwendiger Zustimmungen, Vollmachten und Freigaben verantwortlich, damit NETAPP persönliche Daten in die Vereinigten Staaten von Amerika transferieren kann.</p> <p>27. Geltendes Gesetz, Gerichtsstand. Für diesen Vertrag und daraus resultierende Streitfragen gilt das Luxemburger Recht, jedoch unter Ausschluss der Bestimmungen des Kollisionsrecht. Ausschließlicher Gerichtsstand ist die Stadt Luxemburg in Luxemburg. Die Konventionen der Vereinten Nationen zu Verträgen für den internationalen Verkauf von Gütern (CISG) sind nicht anwendbar.</p>	<p>24. Autres garanties. Les garanties individuelles susmentionnées s'ajouteront à toutes garanties impliquées par la loi et à toute garantie standard ou garantie du Vendeur. Elles seront interprétées comme étant des conditions ainsi que des garanties et elles ne seront pas exclusives.</p> <p>25. Brevets. Sauf dans le cas où une contrefaçon surviendrait exclusivement à partir de dessins et modèles qui sont la propriété exclusive de NETAPP et sont fournis par NETAPP, le Vendeur devra, à ses frais, protéger et défendre les intérêts de NETAPP, de ses clients et de toutes personnes considérées comme ayant-cause de NETAPP contre toute poursuite ou poursuites pour la contrefaçon de tout brevet, secret d'affaires, copyright, dessins et modèles, marque de commerce ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers et devra indemniser les parties susmentionnées pour tous dommages, réclamations, pertes, responsabilités, coûts et charges de toute sorte ou de toute nature (y compris et sans s'y limiter les honoraires d'avocat et les frais de justice) survenant en conséquence, du fait de la fabrication, de la vente ou de l'utilisation normale et prévue des articles couverts par ce Contrat. Lorsque la prestation proposée dans le cadre de ce Contrat comprend des travaux expérimentaux, de développement ou de recherche et que tout ou partie de ces travaux sont à la charge de NETAPP, le Vendeur accepte de divulguer à NETAPP l'ensemble des processus, savoir-faire et secrets d'affaires confidentiels résultant de ceux-ci et de lui céder à la demande chaque droit d'invention et de propriété résultant de ceux-ci. Dans l'éventualité où l'utilisation par NETAPP ou ses clients de n'importe quel Bien serait ordonnée, ou dans le cas où le Vendeur souhaiterait minimiser ses responsabilités aux termes des présentes, le Vendeur pourra, à sa discrétion, soit : (a) substituer celui-ci par un article entièrement équivalent ne constituant pas une contrefaçon ; (b) modifier l'article de contrefaçon de sorte qu'il ne soit plus considéré comme tel mais présente toujours des fonctions équivalentes ; (c) obtenir pour NETAPP ou les clients de NETAPP, aux frais du Vendeur, le droit de continuer à utiliser cet article. Si aucune des options qui précèdent n'est envisageable, NETAPP pourra, à sa discrétion, exiger que le Vendeur retire cet article de contrefaçon et rembourse par conséquent le prix d'achat à NETAPP ou à ses clients.</p> <p>26. Protection des données. Dans la mesure où des données personnelles sont traitées dans le cadre de l'exécution d'un Contrat quel qu'il soit, NETAPP et le Vendeur devront respecter tous les règlements en vigueur concernant la protection des données et la confidentialité des données conformément à la loi du Luxembourg du 2 Août 2002 sur la protection des données (Loi DPA). NETAPP avise par la présente le Vendeur du transfert automatique de toutes les données qu'il reçoit, y compris toutes les données personnelles, à ses serveurs administratifs centraux situés aux Etats-Unis d'Amérique, où la législation de protection des données peut ne pas garantir un niveau adéquat de protection des données personnelles, tel que l'exige la Loi DPA. Le Vendeur devra s'assurer qu'il obtiendra toutes les autorisations, accords et permis nécessaires afin de permettre à NETAPP de transférer toutes données personnelles vers les Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>27. Droit applicable ; Tribunaux compétents. Ce Contrat sera interprété conformément aux lois du Luxembourg qui régiront tous les litiges qui s'y rapportent. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Luxembourg seront considérés comme compétents dans le cadre de toutes les controverses en rapport avec la présente. La Convention des Nations-Unis sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CISG) ne s'appliquera pas.</p> <p>28. Notifications ; Façons de donner la Notification. Les notifications dans le cadre des présentes devront se faire par écrit et seront considérées comme ayant été dûment données si elles ont été remises personnellement, au bout de deux jours après livraison par un service de livraison le lendemain reconnu internationalement ou nationalement, frais prépayés, cinq jours après avoir été envoyées par courrier recommandé ou certifié, port prépayé, ou lorsque la réception est confirmée par télex, fax de confirmation ou autres moyens télégraphiques aux adresses qui seront fournies par les parties occasionnellement par écrit. N'importe laquelle des parties peut changer l'adresse qu'elle utilise pour ces communications en avertissant l'autre partie de celle-ci conformément à cette Section.</p> <p>29. Conformité à l'exportation. Le Vendeur devra respecter en tout point et de façon inconditionnelle les lois qui s'appliquent dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et les contrôles portant sur le travail, les taxes, l'importation, l'exportation et l'environnement. Le Vendeur devra avertir NETAPP dans le cas où la livraison de tout Bien ou Service proposés à NETAPP serait soumise aux contrôles suivants : US International Traffic in Arms Regulations («ITAR»), US Export Administration Regulations («EAR»), EU Export Controls Regulations (y compris le règlement EC (No) 1334/2000) et/ou tout autre contrôle d'exportation international (appelés ci-après «Contrôles d'Exportation»). La livraison de Biens ou de Services à NETAPP est soumise à la licence, l'accord ou l'agrément d'exportation émanant des autorités gouvernementales compétentes comme il est exigé dans les Contrôles d'Exportation qui s'appliquent. Le Vendeur ne livrera aucun Bien ni Service à NETAPP sans l'obtention de la licence, de l'accord ou de l'agrément d'exportation requis. La responsabilité d'obtenir auprès des autorités compétentes l'ensemble des licences, accords ou agréments nécessaires en vue de la livraison des Biens et des Services dans le cadre du bon de commande de NETAPP incombe au Vendeur. Si le Vendeur ne parvient pas à obtenir cette licence, cet accord ou cet agrément, la livraison des Biens ou des Services sera annulée et NETAPP sera en droit de résilier le Contrat sans être tenu responsable envers le Vendeur, et le Vendeur devra verser à NETAPP une compensation pour l'ensemble des dommages directs et indirects consécutifs au fait que le Vendeur ne soit pas parvenu à livrer les Biens ou les Services. Le Vendeur informera rapidement NETAPP dans le cas où les licences, accords ou agréments nécessaires ne seraient pas délivrés, seraient retardés ou retirés. Le Vendeur avisera aussi NETAPP de toutes circonstances qui peuvent entraîner cette non-délivrance, ce retard ou ce retrait. Le Vendeur avertira NETAPP dans le cas où l'approvisionnement et/ou l'utilisation par NETAPP de tout Bien ou Service seraient couverts par une licence, un accord ou un agrément adéquat émanant d'un organisme gouvernemental américain ou autre, et présentera à NETAPP la date, la référence et l'ensemble des informations sur l'organisme gouvernemental qui a émis cette licence, cet accord ou cet agrément. Le Vendeur versera une indemnité à NETAPP pour toute revendication, tout coût, toute pénalité et/ou tout dommage (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) encourus par NETAPP en conséquence du non-respect par le Vendeur des Contrôles d'exportation qui s'appliquent et/ou de la licence, l'accord ou l'agrément requis. Sans diminuer la responsabilité qu'à le Vendeur d'obtenir et de conserver les licences, accords ou agréments comme exposé ci-dessus, NETAPP, à la demande et aux frais du Vendeur, s'efforcera de fournir une assistance au Vendeur pour l'obtention des licences, accords ou agréments auprès des autorités gouvernementales,</p>

NetApp Luxembourg S.à.r.l. ALLGEMEINE EINKAUFSBEDINGUNGEN	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU BON DE COMMANDE POUR NetApp Luxembourg S.à.r.l.
<p>Der Verkäufer halt NETAPP schadlos gegen Forderungen, Kosten, Strafen und/oder Schäden (inklusive vertretbarer Anwaltskosten) die NETAPP entstehen aufgrund eines Versagens seitens des Verkäufers die geltenden Exportbestimmungen einzuhalten oder eine Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung einzuholen.</p> <p>Ohne die Verantwortlichkeit des Verkäufers einzuschränken, eine Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung einzuholen, so wie oben vorgesehen, kann NETAPP, auf Anfrage und auf Kosten des Verkäufers, den Verkäufer beim Einholen einer Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung bei den Behörden unterstützen, aber NETAPP kann im Fall einer nicht ausgestellten, widerrufenen oder nicht erneuerten Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung nicht haftbar gemacht werden. Gegebenenfalls hat der Verkäufer alle Güter und Services, die an NETAPP im Rahmen des Einkaufsauftrags und (ggf.) Vertrags geliefert werden entsprechend zu kennzeichnen mit "ITAR-controlled", "EAR-Controlled" oder "EU-controlled" unter Angabe (ggf.) der Technical Assistance Agreement Kennnummer und der Export Controls Classification Nummer.</p> <p>Der Verkäufer ist verantwortlich für die Einhaltung der Gesetze für den Import von Waren und Services, inklusive dem Zahlen von Zöllen, es sei den, die Parteien haben schriftlich etwas anderes festgelegt.</p> <p>Der Verkäufer muss NETAPP bei der Nutzung der gelieferten Güter und Services unterstützen, was eine Wiederausfuhr der Waren und Services durch NETAPP beinhalten kann. Diese Unterstützung umfasst:</p> <ul style="list-style-type: none"> Zur Verfügung stellen von allen notwendigen Informationen für die Einholung und den Erhalt einer Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung für den Export. Zur Verfügung stellen von allen Informationen in Bezug auf Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung für den Export, inklusive Kopien von Freigabe, Zustimmung oder Genehmigung des Exports, eine Herkunftserklärung der Waren und die entsprechenden US Dokumente für Waren, die teilweise oder ganz außerhalb der USA gefertigt wurden. Jede andere in einem vernünftigen Rahmen zumutbare Unterstützung, die NETAPP in vernünftigem Rahmen vom Verkäufer verlangen könnte. <p>Weder der Verkäufer noch NETAPP dürfen direkt oder indirekt irgendwelche Informationen oder Technologien, die im Rahmen der Durchführung des Vertrags erworben wurden, oder Produkte oder Services, für die solche Informationen verwendet wurden teilweise oder ganz in Länder direkt oder indirekt exportieren oder mit solchen handeln, für die von der US Regierung oder einer derer Behörden eine Exportgenehmigung oder andere behördliche Freigabe zum Zeitpunkt des Exports verlangt wird, ohne zuvor eine solche Freigabe oder Genehmigung eingeholt zu haben.</p>	<p>mais NETAPP ne sera pas tenu responsable dans l'éventualité où les licences, accords ou agréments, quels qu'ils soient, ne seraient pas délivrés, seraient retirés ou ne seraient pas renouvelés.</p> <p>Si cela s'applique, le Vendeur indiquera de façon adéquate que les Biens et les Services fournis à NETAPP conformément au bon de commande et au Contrat (le cas échéant) ont subit les contrôles suivants «ITAR-controlled», «EAR-Controlled» ou «EU-controlled» en spécifiant (le cas échéant) le numéro de référence du Contrat d'Assistance Technique et le Numéro de Classification de Contrôles à l'Exportation, ceux-ci devront être inclus dans la documentation d'expédition également.</p> <p>Le Vendeur est responsable du respect des lois, quelles qu'elles soient, qui régissent l'importation de Biens et de Services, y compris mais sans s'y limiter l'acquittement des droits de douane, sauf si les parties en ont conclu autrement par écrit.</p> <p>Il incombe au Vendeur de proposer une assistance à NETAPP en vue de l'utilisation par NETAPP des Biens et des Services fournis, laquelle assistance peut comprendre la réexportation des Biens et des Services par NETAPP. Cette assistance devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer toutes les informations nécessaires à l'obtention de toute licence, tout accord, ou tout agrément pertinents ; Proposer toutes les informations en lien avec les licences, les accords ou les agréments d'exportation, y compris des copies des licences d'exportation, les accords, les numéros de classification, des copies des ébauches de demandes d'exportation pour des licences d'exportation, les déclarations d'origine des Biens et la documentation américaine concernant les Biens entièrement ou en partie fabriqués à l'extérieur des Etats-Unis ; Fournir toute autre assistance raisonnable que NETAPP requiert raisonnablement auprès du Vendeur. <p>Ni le Vendeur, ni NETAPP ne divulgueront toute information ou toutes technologies acquises dans le cadre de ce Contrat, ou par exportation ou échange commercial, directement ou indirectement, ou tous Biens ou Services faisant usage de ces informations ou de ces technologies, en partie ou en totalité, vers tout pays que ce soit, pour lequel le Gouvernement des Etats-Unis ou toute agence émanant de celui-ci demande au moment de l'exportation une licence d'exportation ou un autre agrément du gouvernement, sans obtention préalable de cette licence ou de cet agrément.</p> <p>En ce qui concerne toutes transactions dans le cadre de ces conditions générales de bons de commande, les deux parties coopéreront de façon raisonnable afin de respecter les règles corporatives pour les ventes internationales comme il est exposé conformément aux accords fiscaux qui s'appliquent.</p> <p>30. Respect des Règlements portant sur les Matières Dangereuses et les Composants électriques d'ingénierie constituant des déchets. Le Vendeur devra respecter toutes les lois applicables relatives à la limitation de l'utilisation de matières dangereuses dans les composants électriques et électroniques («ROHS») en rapport avec la fabrication par ou pour le Vendeur de ces Biens, et au ramassage, au traitement, au recyclage et à l'élimination des équipements électriques et électroniques constituant des déchets («WEEE») en rapport avec toute activité d'élimination effectuée par le Vendeur en ce qui concerne ces Biens.</p> <p>31. Abandon des Droits de Marque de Commerce. Par la présente, le Vendeur abandonne tout intérêt relatif à toute marque de commerce, appellation commerciale ou réputation associée à celles-ci appartenant à NETAPP et cède en outre par la présente à NETAPP l'ensemble des droits que le Vendeur pourrait acquérir sur ces marques de commerce, ces appellations commerciales ou cette réputation, quelle que soit la façon dont ceux-ci ont été acquis, que ce soit par l'application de la loi, par fin de non-recevoir ou autre.</p> <p>32. Survie. Les obligations du Vendeur aux termes des Sections 10, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 survivront à toute résiliation de ce Contrat. Si une quelconque disposition de ce Contrat est tenue comme étant non valide, illégale ou non réalisable, les dispositions restantes de ce Contrat ne seront d'aucune manière affectées ou altérées, et la disposition non valide, illégale ou non réalisable sera reformulée afin de refléter les intentions originales des Parties à ce Contrat de façon aussi conforme que possible à la loi qui s'applique, et en préservant au maximum les intentions et les accords des Parties tel qu'il est exposé dans ce Contrat.</p> <p>33. Ensemble du Contrat. Ce Contrat, y compris l'ensemble de ces conditions générales, le cas échéant, constitue le contrat exclusif et complet entre NETAPP et le Vendeur, et remplace l'ensemble des discussions, de la correspondance, des accords et/ou des contrats, quels qu'ils soient, relatifs à son objet.</p> <p>Im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der deutschen und der französischen Version dieser Allgemeinen Geschäftsbedingungen, gilt die französische Version (die deutsche Version ist ausschliesslich zu Informationszwecken beigefügt).</p>